

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Étaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, Mme DUMESNIL, Mme MOUTON-QUEVAL, M. RENAULT, Mme DORÉ.

Était absent excusé : M. GUERIN

Secrétaire de séance : Madame Karine MOUTON QUEVAL.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

Communications

FIL BUS : Je me suis rendu à une réunion avec la communauté urbaine qui s'est tenue afin de nous donner quelques informations concernant les nouvelles lignes de bus. Nous avons 4 points sur la commune. Ces lignes correspondront avec les lignes régulières et un seul ticket sera nécessaire pour un tarif unique.

Ressources Humaines - Charte informatique

Monsieur le Maire précise que la commune de la Cerlangue met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 19/06/2020, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19/06/2020 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la commune de la Cerlangue d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- **D'adopter** la charte informatique, à compter du 29 juin 2020, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **De dire que Monsieur le Maire** est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612, L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- La délibération n°15/2019 du 11 juin 2019, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2019 ;
- La délibération n°37/2019 du 28 octobre 2019, adoptant la décision modificative n°2 et n°3 au budget 2019.

Considérant,

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2019, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

Finances – Présentation et vote du Compte administratif 2019

Monsieur le Maire précise que le compte administratif doit être voté avant le 31 juillet 2020 suite aux ordonnances du 25 mars 2020.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2019, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Georges LEGENTIL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, dont les résultats s'établissent comme suit :

Résultat de l'exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	298 391,00 €	1 120 000,00 €
Réalisations	91 257,90 €	862 635,51 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	298 391,00 €	298 391,00 €
Réalisations	123 661,58 €	810 166,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-32 403,68 €	52 469,22 €

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;
- La délibération n°15/2019 du 11 juin 2019, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2019 ;
- Ma délibération n°37/2019 du 28 octobre 2019, adoptant la décision modificative n°2 et n°3 au budget 2019 ;

Considérant,

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2019 doit intervenir avant le 31 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation du compte administratif 2019 par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2019 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **D'arrêter** le résultat définitif de l'exercice 2019 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	298 391,00 €	1 120 000,00 €
Réalisations	91 257,90 €	862 635,51 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	298 391,00 €	298 391,00 €
Réalisations	123 661,58 €	810 166,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-32 403,68 €	52 469,22 €

Tarif Salle polyvalente et salles des marronniers à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la salle polyvalente et les salles des marronniers.

Il est précisé que les associations qui utilisent la salle pourront en bénéficier une fois gratuitement par an. A partir de la deuxième location un tarif préférentiel sera appliqué à hauteur de 50% de la location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

- D'appliquer le tarif de la location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
 - o Vin d'honneur : 170 €
 - o Du vendredi 19h au lundi 9h : 450 €
 - o Les cautions sont fixées à 700 € (locaux) et 200 € (mobilier)
- D'appliquer le tarif de 90 € pour les vins d'honneur ainsi que pour les repas du midi concernant les salles des marronniers, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances – Tarif cantine - Rentrée scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine restent peu élevés par rapport aux communes environnantes. En raison de l'augmentation du coût des aliments et des frais du service de restauration (coût de la main d'œuvre), une augmentation doit être appliquée pour limiter le déficit compensé par la collectivité.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'augmentation des coûts pour le service du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- **Fixer** le tarif du repas de la cantine comme suit :
 - o Enfant de la commune : 3,20 €
 - o Enfant hors commune : 4,35 €
 - o Enseignant : 5,60 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances – Tarif garderie périscolaire - Rentrée scolaire 2020/2021
--

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service garderie périscolaire n'ont pas augmenté depuis quelques années.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le service de garderie périscolaire est une nécessité importante pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- **De maintenir** les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :
 - o Accueil permanent : jours ou semaine fixe
 - 1^{er} enfant : 2,10 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 1,60 € par créneau (matin/soir)
 - o Accueil occasionnel : jours ou semaine non prédéfini à l'avance
 - 1^{er} enfant : 2,55 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 2,00 € par créneau (matin/soir)
 - o Goûter du soir : 1,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances : Tarif cimetière

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'Orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les tarifs suivants :

<i>Concession cimetière</i>

Tarifs :

Concession pour 30 ans : 75,00 €
 Concession pour 50 ans : 155,00 €

Taxe :

Taxe de superposition : 65,00 € par personne inhumée. A compter de la 2^{ème} personne inhumée.

<i>Concession dans le columbarium</i>
--

Tarif :

Case pour une durée de 15 ans : 300,00 €
 Case pour une durée de 30 ans : 400,00 €

Taxe :

Plaque : 90,00 €
Urne : 75,00 €

Jardin du souvenir

Tarif :
Dispersion : 40,00 €

Taxe :
Gravure sur la plaque du jardin du souvenir : 40,00 €

Cavurne

Tarifs :
Emplacement pour une durée de 30 ans : 75,00 €
Emplacement pour une durée de 50 ans : 155,00 €

Taxe :
Taxe de superposition : 65,00 € par personne inhumée. A compter de la 2^{ème} personne inhumée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances – Occupation des salles communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :

- Activité « Danse », dirigée par Madame Karine VALLIN, auto-entrepreneur ;
- Activité « Aïkiryu – US Tréfileries Arts Martiaux » dirigée par Monsieur Valéry COLOMBEL, association extérieure ;
- Activité « boxe américaine » dirigée par Monsieur Sébastien MABIRE, association extérieure ;
- Activité « ASHB Karaté » dirigée par Monsieur Alain REY, association extérieure

Vu,

- La demande de ces dirigeants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que,

- Ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2020/2021, et donneront lieu à une participation financière.

Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le renouvellement d'occupation ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;
- **De fixer** les tarifs :
 - o Activité « danse » la somme de 500 euros.
 - o Activité « Aïkiryu » la somme de 160 euros.
 - o Activité « boxe américaine » la somme de 500 euros.
 - o Activité « Karaté » la somme de 100 euros.
- **Dit** qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs et associations.

Finances – Taux des impositions directes locales 2020

Monsieur le Maire précise que conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des français et des françaises, ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019 pour 80% de foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

A cet effet, les communes ne doivent plus voter le taux de la taxe d'habitation.

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 juin 2020, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,00%
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %

Vu,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant :

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- **De fixer** les taux de 2020 comme suit :
 - o Taxe Foncière (bâti) : 13,00 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 32,53 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Finances – Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour le projet suivant :

Travaux de réfection Classe Scolaire	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Fourniture et pose de carrelage	5 655,45 €	6 786,54 €	0,00 €	Devis signé le 18/03/2020
Remplacement de menuiserie extérieure	4 712,82 €	5 655,38 €	0,00 €	Devis signé le 03/04/2020
Total opération	10 368,27 €	12 441,92 €	0,00 €	
Aménagement Bibliothèque	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Mobilier	5 111,81 €	6 134,18 €	0,00 €	Devis signé le 14/04/2020
Total opération	5 111,81 €	6 134,18 €	0,00 €	

Acquisition d'un véhicule	Montant total HT	Reprise ancien véhicule	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Véhicule MASTER	41 465,96 €	3 000,00 €	38 465,95 €	46 159,16 €	0,00 €	Devis signé le 29/06/2020
Total opération	41 465,96 €	3 000,00 €	38 465,95 €	46 159,16 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- **De solliciter** auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Finances – Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 31 juillet en raison des mesures de sécurité et du confinement conformément aux ordonnances du conseil des ministres du 25 mars 2020.

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	387 000,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	457 800,00 €	70	Produits de gestion courante	60 000,00 €
014	Atténuation de produits	38 500,00 €	73	Impôts et taxes	457 500,00 €
65	Autres charges de gestion	130 700,00 €	74	Dotations subventions et part,	167 971,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
			002	Excédent réporté	372 529,00 €
sous total dépenses réelles		1 031 000,00 €	Sous total recettes réelles		1 075 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	40 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 075 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 075 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	171 044,00 €
			10	Dotations, fonds divers	25 000,00 €
	Opération d'équipement	173 590,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00 €	13	Subventions d'investissement	29 056,00 €
	Reste à réaliser	71 510,00 €		Restes à réaliser	- €
				virement section fonction.	40 000,00 €
Sous total dépenses réelles		272 100,00 €	Sous total recettes réelles		265 100,00 €
040	opération d'ordre de transfert	7 900,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	7 900,00 €
				Ecritures d'ordre	3 000,00 €
				amortissement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		280 000,00 €	TOTAL RECETTES		280 000,00 €

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 29 juin 2020 ;

Considérant :

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 30 juillet de l'exercice, conformément aux ordonnances du conseil des ministres du 25 mars 2020,
- La présentation du projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- Article 1 : adoption du budget primitif 2020 du budget de la commune de la Cerlangue
- Précise que le budget primitif 2020 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019.

- Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	387 000,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	457 800,00 €	70	Produits de gestion courante	60 000,00 €
014	Atténuation de produits	38 500,00 €	73	Impôts et taxes	457 500,00 €
65	Autres charges de gestion	130 700,00 €	74	Dotations subventions et part,	167 971,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
			002	Excédent réporté	372 529,00 €
sous total dépenses réelles		1 031 000,00 €	Sous total recettes réelles		1 075 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	40 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 075 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 075 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	171 044,00 €
			10	Dotations, fonds divers	25 000,00 €
	Opération d'équipement	173 590,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	27 000,00 €	13	Subventions d'investissement	29 056,00 €
	Reste à réaliser	71 510,00 €		Restes à réaliser	- €
				virement section fonction.	40 000,00 €
Sous total dépenses réelles		272 100,00 €	Sous total recettes réelles		265 100,00 €
040	opération d'ordre de transfert	7 900,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	7 900,00 €
				Ecritures d'ordre	3 000,00 €
				amortissement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		280 000,00 €	TOTAL RECETTES		280 000,00 €

- Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget
 - Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 23 000 €.

Subventions aux associations 2020 (fonctionnement)

Compétence	Associations	Observations	Montant voté BP 2020
	Amicale des anciens/nés élèves des écoles et amis/es de la Cerlangue	Subvention annuelle	550,00 €
	Club des aînés	Subvention annuelle	315,00 €
	La Boule Cerlangaise	Subvention annuelle	350,00 €
	Comité des Fêtes de la Cerlangue	Subvention annuelle	1 870,00 €
	L'atelier d'Abbetot	Subvention annuelle	350,00 €
	Association Valnre la Mucoviscidose	Subvention annuelle	305,00 €
	Les Amis de Goma	Subvention annuelle	190,00 €
	AS Club de football la Cerlangue	Subvention annuelle	810,00 €
	Association Coin d'parapluie	Subvention annuelle	135,00 €
	FJEPS Judo	Subvention annuelle	1 025,00 €
	Amis de l'Eglise de St Jean d'Abbetot	Subvention annuelle	300,00 €
	Amis de l'Eglise de St Jean d'Abbetot	Subvention exceptionnelle	
Associations hors commune	Association gérontologie (AGCSR)	Subvention annuelle	200,00 €
	Comité de jumelage du Canton de Saint Romain de Colbosc	Subvention annuelle	180,00 €
	Association Charline	Subvention annuelle	125,00 €
	Piän Piäne	Subvention annuelle	170,00 €
	Piän Piäne	Reversement du fonds restant du syndicat de ramassage scolaire (comité du 15/12/2017)	201,00 €
	GROUPEMENT ATHLETIQUE DE SAINT ROMAIN (GACCSR)	Subvention annuelle	200,00 €
	La Hétraie	Subvention annuelle	170,00 €
	Vie et espoir	Subvention annuelle	380,00 €
	Mission locale de l'agglo havraise	Subvention annuelle	405,00 €
	FNACA	Subvention annuelle	50,00 €
	HANDISUP	Subvention annuelle	100,00 €
	CCAS (CLIC)	Subvention annuelle	472,00 €
	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Subvention annuelle	480,00 €

Attributions scolaires 2020

Compétence	Structures	Observations	Montant voté BP 2020
Domaine scolaire	Association "Les Enfants d'abord" La Cerlangue	Subvention annuelle	500,00 €
	Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle	3 500,00 €
	Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle	
	Maison familiale rurale de la Cerlangue (1 élève)	Subvention annuelle	100,00 €
	Maison familiale rurale de la Cerlangue	Subvention annuelle	920,00 €
			5 020,00 €

Autres attributions

			Montant voté au BP 2020
Maison pour tous	CONVENTION	Participation centre de loisirs	5 000,00 €
Maison pour Tous	Subvention annuelle	Frais de gestion	500,00 €
Ecurie Normande de Vitesse	Subvention annuelle		135,00 €
Fonds solidarité logement	Subvention annuelle (Département)	Subvention annuelle	1 065,00 €
Divers			1 947,00 €
			8 647,00 €

TOTAL PREVISIONS 2020	23 000,00 €
------------------------------	--------------------

Questions diverses

La commission d'appel d'offres concernant le prestataire pour le restaurant scolaire aura lieu le lundi 6 juillet 2020 à 18h.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu une demande de rendez-vous par deux jeunes cerlanguais pour une demande d'installation de Skate Park.

Sans autre question la séance est levée à 23h50

Affichage mairie le 09/07/2020